

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 JUIN 2025

Nombre de Membres

afférents au Conseil Municipal
En exercice : 09
Présents : 05
Pouvoir : 01

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à dix-neuf heures cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, après convocation légale, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle Albert et Juliette Chaussée, sous la présidence de Madame Amale El Khaledi, Maire, formant la majorité des membres en exercice.

Date de la convocation

06 juin 2025

Présents : Mesdames Amale El Khaledi, Geneviève Launay et Emmanuelle Liger,
Messieurs Davy Gesbert et Sébastien Grenet.

Date d'affichage

06 juin 2025

Excusé(s) : Mesdames Hélène Besnier (pouvoir à Mme Launay) et Zélie Lécureur.

Absent(s) : Madame Marianne Limon et Monsieur Georges Lacroix.

Secrétaire de séance : Monsieur Davy Gesbert.

Ordre du Jour

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025
3. Décisions prises et dépenses mandatées par le Maire dans le cadre de sa délégation
4. Composition du Conseil Communautaire pour la prochaine mandature
5. Convention financière pour des travaux
6. Subventions « scolaires » : Attributions
7. Marché travaux menuiseries extérieures
8. Fixations de tarifs
9. Informations et questions diverses

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Davy Gesbert a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de voix : Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2025

Le compte rendu de la réunion du 7 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de voix : Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0

3. DECISIONS PRISES ET DEPENSES MANDATEES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

3.1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Remboursement partiel anticipé du prêt Crédit Agricole suite à l'encaissement du FCTVA.

3.2. DEPENSES MANDATEES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Néant.

Nombre de voix : Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0

4. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA PROCHAINE MANDATURE

Conformément au VII de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la répartition des sièges communautaires doit être opérée au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Les prochaines élections municipales ayant lieu en 2026, les communes et leur établissement public intercommunal (EPCI) à fiscalité propre ont ainsi jusqu'au 31 août pour déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein de leur conseil communautaire.

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités :

- soit par application des dispositions de droit commun prévues du II au V de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

- soit par accord local dans les conditions prévues au I de l'article L5211-6-1 du CGCT.
La répartition actuelle correspond aux dispositions de droit commun, soit 37 conseillers communautaires, répartis comme suivant :

VAL AU PERCHE	11	DAME MARIE	1
CETON	5	IGE	1
BELFORET EN PERCHE	4	LA CHAPELLE SOUËF	1
BELLEME	4	POUVRAI	1
SAINT GERMAIN DE LA COUDRE	2	SAINT FULGENT DES ORMES	1
APPENAI SOUS BELLEME	1	SAINT HILAIRE SUR ERRE	1
BELLOU LE TRICHARD	1	SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME	1
CHEMILLI	1	VAUNOISE	1

Lors de sa séance du 22 mai 2025, le Conseil Communautaire a décidé de maintenir la composition actuelle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand conformément aux dispositions du droit commun prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT, à savoir une répartition des sièges entre les communes membres calculée en fonction de leur population municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de prendre acte de la décision du Conseil Communautaire de la CC des Collines du Perche Normand ;
- d'adopter la composition actuelle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand conformément aux dispositions du droit commun.

Nombre de voix : Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0

5. Convention financière pour des travaux

Dans le cadre de travaux aux lieux-dits Le Buisson et Les Rues, Monsieur Matthieu Loise et Monsieur Nicolas Tison, représentant le GAEC du Buisson ont souhaité réaliser des travaux de génie civil qui seront à leur charge.

Le coût de ces travaux est de 1 125 € TTC.

Il est nécessaire de signer une convention financière entre la Commune et Messieurs Loise et Tison ; deux titres de recette seront émis. Le montant de chaque titre de recette sera de 562,50 € (1 125 €/2).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention financière avec Monsieur Matthieu Loise et Monsieur Nicolas Tison représentant le GAEC du Buisson,
- de réaliser tout acte et prendre toute mesure, nécessaires à l'exécution de cette décision.

Nombre de voix : Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0

6. SUBVENTIONS « SCOLAIRES »

6.1. SUBVENTIONS « SCOLAIRES » : ATTRIBUTION LG

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 9 janvier 2024 avait décidé d'accorder une subvention « scolaire » en réponse aux demandes sollicitant la commune. Le montant de cette subvention a été fixé à 25% du coût avec **un plafond de 50 € par an et par enfant**. La commune a reçu la demande de subvention suivante :

Lalie Gesbert - Ecole Pôle scolaire Thomas Pesquet Le Gué/Igé : séjour « les Volcans d'Auvergne : Terre de Feu » du 28 avril au 30 avril 2025 ;

Ce point est reporté au prochain conseil municipal en raison de l'absence de quorum sachant que Monsieur Davy Gesbert ne prend pas part au vote.

6.2. SUBVENTIONS « SCOLAIRES » : ATTRIBUTION NL

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 9 janvier 2024 avait décidé d'accorder une subvention « scolaire » en réponse aux demandes sollicitant la commune. Le montant de cette subvention a été fixé à 25% du coût avec **un plafond de 50 € par an et par enfant**. La commune a reçu la demande de subvention suivante :

[REDACTED] - Ecole Pôle scolaire Thomas Pesquet Le Gué/Igé : séjour « les Volcans d'Auvergne : Terre de Feu » du 28 avril au 30 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder à cet enfant, une subvention dont le montant sera calculé selon le mode précédemment adopté et autorise Madame le Maire à signer tout acte et prendre toute mesure, nécessaires à l'exécution de cette décision.

Nombre de voix : Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0

7. MARCHE TRAVAUX MENUISERIES EXTERIEURES

Le bilan énergétique patrimonial établi par le Te61 en mai 2017 et présenté au Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juin 2017, priorisait les actions à mener. Depuis, les travaux d'amélioration des performances énergétiques sont réalisés selon les préconisations de ce bilan.

Le remplacement des menuiseries extérieures du logement de l'école ainsi que ceux de la mairie sont les prochains travaux à réaliser.

La réalisation des travaux est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sollicitée à hauteur de 50%, notifiée à hauteur de 30% le 22 juin 2022 et prorogée le 19 juin 2024.

Nous avons obtenu les devis suivants :

ENTREPRISES	LOGEMENT ECOLE	CUISINE	TOTAL HT HORS MAIRIE	MAIRIE	TOTAL HT
GILBERT BLANCHE	4 829,17 €	2 414,63 €	7 243,80 €	Changement porte 3 190,00 €	10 433,80 €
ANTHONY GUILHERME	4 935,00 €	3 445,00 €	8 380,00 €	Changement porte 3 430,00 €	11 810,00 €
SAINT CYR MENUISERIE	4 715,00 €	2 930,00 €	7 645,00 €	Réparation porte 238,00 €	7 883,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de choisir la proposition de l'entreprise St Cyr Menuiserie et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et prendre toute mesure, nécessaires à l'exécution de cette décision.

Nombre de voix : Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0

8. FIXATIONS DE TARIFS

Madame le Maire rappelle qu'une régie de recettes temporaire a été créée en 2014 pour des manifestations organisées par la commune.

Vu la délibération en date du 1^{er} août 2014 instituant une régie de recettes temporaire et fixant les produits à encaisser ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juillet 2014 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs à appliquer lors de la prochaine fête du village.

Madame le Maire rappelle les tarifs précédemment appliqués.

TARIFS AU 10/06/2025	2025
Sandwich	3,00 €
Frites (barquette)	2,50 €
Frites (barquette) + 2 merguez ou chipolata ou mix	6,00 €
Croissant	1,50 €
Pain au chocolat	1,50 €
Bière (+ consigne)	2,50 € +1,00 €
Kir ou rosé ou rouge ou blanc	1,50 €
Boisson en canette (33 cl)	1,50 €
Eau en bouteille - petite (0,5 l)	0,50 €
Eau en bouteille - grande (1,5 l)	1,50 €
Café	1,00 €
Glaces	1,50 €
Tarte/Gâteau (part de dessert)	2,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- pour chaque habitant de Saint Fulgent des Ormes sur inscription préalable, la gratuité le jour de la fête pour un sandwich et une boisson ;
- d'appliquer les tarifs tel que présentés ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et prendre toute mesure, nécessaires à l'exécution de cette décision.

Nombre de voix : Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0

9. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

28 juin 2025 : Inauguration Préau Cimetière à 14h00

11 juillet 2025 : Inauguration effacement réseaux Le Buisson, la Grande Maison, les Rues

12 juillet 2025 : Théâtre « un jardin sur la terre » dans le verger communal

27 juillet 2025 : Fête du Village - Vide-greniers

1^{er} août 2025 : Balade contée de l'Eté du Perche Normand à Saint Fulgent des Ormes : « Sacrés Evêques »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07.

Le Maire
Amale El Khaledi

Le secrétaire de séance
Davy Gesbert